

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 Lille

Lille, le 20/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/09/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

AIR PRODUCTS

ZI de l'Epinoy
59175 Templemars

Références : -

Code AIOT : 0007002119

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2024 dans l'établissement AIR PRODUCTS implanté ZI de l'Epinoy 59175 Templemars. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/09/2024 dans l'établissement AIR PRODUCTS implanté ZI de l'Epinoy 59175 Templemars. Cette partie D Contexte et constats E est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite aux inspection menées en 2022 et 2023 sur la thématique sureté.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AIR PRODUCTS
- ZI de l'Epinoy 59175 Templemars

- Code AIOT : 0007002119
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

1) Présentation du groupe AIR PRODUCTS AND CHEMICALS INC.

Le groupe AIR PRODUCTS and Chemicals Inc., fondé en 1940, est depuis son origine spécialisé dans la production et l'exploitation des gaz industriels. Il est présent dans plus de 30 pays. Le groupe est n°1 mondial pour l'hydrogène et l'hélium ainsi que pour les gaz destinés à l'industrie des semi-conducteurs.

La filiale française AIR PRODUCTS S.A.S. est née en 1990 de la fusion des sociétés PRODAIR et l'Oxygène Liquide.

Elle est le 3e producteur français de gaz de l'air avec plus de 15 % de la production nationale et emploie plus de 300 personnes). Elle dispose de :

- 3 usines de production de gaz de l'air (dans les départements du Rhône, de l'Oise et du BasRhin) ;
- 6 centres de conditionnement de gaz industriels dont 1 dédié aux gaz médicaux ;
- 3 centres de distribution dont l'un est un centre européen de distribution d'hélium et d'entretien de conteneurs spécialisés ;
- un réseau de dépositaires.

2) Présentation du site de Templemars

2.1 Description du site

L'établissement de Templemars est un centre de conditionnement de gaz médicaux et de distribution de gaz industriels. Il comporte :

- un bâtiment administratif ;
- un bâtiment destiné, d'une part, à l'emplissage des gaz médicaux dans des bouteilles et, d'autre part, au tri et au stockage de gaz médicaux et industriels ;
- des zones extérieures de tri et de stockage.

Le site compte environ 25 collaborateurs.

2.2 Situation administrative

Les installations du site AIR PRODUCTS à Templemars relèvent du régime de l'autorisation.

Le site est classé Seveso seuil bas au sens de la Directive européenne du fait de l'application de la règle du cumul.

Autorisé par l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1985 (arrêté initial) révisé en 1995, l'établissement est aujourd'hui régi par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 mars 2013.

Thèmes de l'inspection :

- Sécurité/sûreté

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette visite s'inscrit à la suite de l'inspection du 22/08/2023 sur le même thème. Elle avait pour but d'examiner les suites données par l'exploitant aux remarques de l'inspection sur le thème de la prévention de la malveillance et du contrôle des accès.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès et circulation dans l'établissement	AP Complémentaire du 23/03/2013, article 7.1.6.2	Sans objet
2	Accès et circulation dans l'établissement	AP Complémentaire du 23/03/2013, article 7.1.6.1	Sans objet
3	Accès et circulation dans l'établissement	AP Complémentaire du 23/03/2013, article 7.1.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En conclusion de sa visite de d'août 2023, l'inspection avait formulé plusieurs remarques sur la sûreté du site. L'exploitant a donné suite à ces remarques. A la suite de la présente visite, il lui est demandé de finaliser l'un des points de contrôle et de faire état de la réalisation des travaux à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/03/2013, article 7.1.6.2
Thème(s) : Autre, Contrôle des accès
Prescription contrôlée :
Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un contrôle d'accès est assuré en permanence.
Constats :
Conforme. Données très sensibles, non publiables et non communicables au public.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/03/2013, article 7.1.6.1
Thème(s) : Autre, Contrôle des accès
Prescription contrôlée :
Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance

permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Un contrôle d'accès est assuré en permanence.

Constats :

Conforme. Données très sensibles, non publiables et non communicables au public.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Accès et circulation dans l'établissement

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23/03/2013, article 7.1.6

Thème(s) : Autre, clôture de l'établissement

Prescription contrôlée :

L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture est d'une hauteur minimale de 2 mètres. Les zones dangereuses, déterminées par l'exploitant autour des unités, doivent être signalées sur le site et se trouver à l'intérieur du périmètre clôturé.

Constats :

Conforme. Données très sensibles, non publiables et non communicables au public.

Type de suites proposées : Sans suite